DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0060

Avignon, le 2 octobre 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu le bail à loyer commercial du 28 septembre 1987 entre la Ville d'Avignon et la SARL LEBRETON, transmis par cession à la société LES VERRIERS DU PALAIS,
Vu l'avenant n°1 du 7 mars 1991, l'avenant n°2 du 12 février 2001, l'avenant n°3 du 4 mars 2013, l'avenant n°4 du 24 mai 2017, l'avenant n°5 du 8 juin 2018, l'avenant n°6 du 09 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 7 au bail à loyer commercial du 28 septembre 1987, l'article 4-2 « **Clause d'indexation** », est remplacé par les dispositions suivantes :

« La révision des loyers interviendra 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :
Redevance révisée = Redevance × (ILC de référence / ILC de base). »

En 2027, le loyer sera révisé selon la variation de l'indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, selon la formule suivante :
Loyer révisé 2027 = loyer décembre 2026 × (ILC T3 2026 / ILC T3 2025). »

ARTICLE 2 : La prise d'effet de cet avenant est fixée à la date de signature.
Les autres termes de la convention d'origine et de ses avenants demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75-752-5051.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261002-ASS-D369-2026-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

AVIGNON
Ville d'exception

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON

Signé le jeudi 08 octobre 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE